



Conseil économique et social

Distr. générale
11 décembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : transversalisation
de la problématique hommes-femmes,
situations et questions de programme**

Résultats des cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Note du Secrétariat

Résumé

La présente note rend compte des travaux menés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à ses cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, tenues à Genève du 30 juin au 18 juillet 2014 et du 20 octobre au 7 novembre 2014, ainsi que des décisions qui y ont été prises. On trouvera des informations sur la cinquante-septième session du Comité, qui s'est tenue à Genève du 10 au 28 février 2014, dans le rapport que ce dernier a présenté à l'Assemblée générale (A/69/38, troisième partie).



I. Introduction

1. Dans sa résolution 47/94, l'Assemblée générale a recommandé que les sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes aient lieu, autant que possible, à des dates telles que les résultats de ses travaux puissent être transmis en temps opportun à la Commission de la condition de la femme, pour information.

2. Le Comité a tenu ses cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions du 30 juin au 18 juillet 2014 et du 20 octobre au 7 novembre 2014, respectivement. À sa cinquante-huitième session, le Comité a adopté une déclaration sur la situation des femmes dans la bande de Gaza. Il a également décidé de donner à titre expérimental aux États parties qui le souhaitent la possibilité d'utiliser, à compter du 1^{er} janvier 2015, la procédure simplifiée de présentation des rapports en ce qui concernait leurs rapports périodiques (mais non leurs rapports initiaux) sous réserve qu'ils aient déjà présenté un document de base commun actualisé au cours des cinq années précédentes. À sa cinquante-neuvième session, le Comité a décidé de charger son groupe de travail d'avant session d'établir des listes provisoires de questions avant la présentation de rapports selon la procédure simplifiée, qu'il devrait approuver à sa prochaine session ordinaire, pendant la phase pilote, et de limiter à 25 le nombre de questions sur ces listes. Le Comité a également décidé que, durant cette phase, la procédure simplifiée de présentation des rapports serait réservée aux États parties dont le rapport périodique était en retard. Toujours à sa cinquante-neuvième session, le Comité a adopté la recommandation/l'observation générale commune sur les pratiques néfastes [recommandation générale commune n° 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes/observation générale commune n° 18 du Comité des droits de l'enfant (CEDAW/C/GC/31-CRC/C/GC/18)] et la recommandation générale n° 32 sur les aspects du statut de réfugié, de l'asile, de la nationalité et de l'apatridie ayant trait à la problématique hommes-femmes (CEDAW/C/GC/32). Le Comité a également décidé de créer, à titre expérimental, un groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui serait composé de cinq membres du Comité selon le principe d'une représentation géographique équitable et se réunirait six jours par an, dans la limite des ressources existantes. Enfin, le Comité a décidé que le rapport complet d'une enquête serait publié dès lors que l'ensemble des travaux s'y rapportant seraient achevés et que le délai prévu au paragraphe 4 de l'article 8 du Protocole facultatif serait expiré.

3. Le Comité a continué de collaborer avec ses partenaires. Peu après la cinquante-septième session, la Présidente du Comité, Nicole Ameline, a prononcé une déclaration à la cinquante-huitième session de la Commission de la condition de la femme, à New York, et s'est entretenue avec le Secrétaire général et la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Phumzile Mlambo-Ngcuka.

4. À sa cinquante-huitième session, le Comité a entendu par vidéoconférence un exposé de la Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive adjointe chargée du Bureau de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux et des partenariats stratégiques d'ONU-Femmes, Lakshmi Puri, sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing vingt ans après leur

adoption à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en 1995. Il a également entendu un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe, Margareta Wahlström, sur le lien étroit qui existe entre la problématique hommes-femmes, la réduction des risques de catastrophe et les changements climatiques. Le Comité s'est également entretenu en privé avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Rashida Manjoo, avec laquelle il a examiné l'action menée pour lutter contre les violences faites aux femmes, la poursuite de la coopération et la recommandation qu'elle a faite dans son rapport au Conseil des droits de l'homme, à savoir que ce dernier devrait s'intéresser au vide juridique dans ce domaine (A/HRC/26/38, par. 77).

5. À sa cinquante-neuvième session, le Comité a entendu un exposé de la Directrice de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, Sarah Cook, sur les travaux de recherche déterminants qui sont menés dans les domaines du développement social, de l'égalité des sexes et des droits de la femme. Il a également tenu une réunion informelle avec les États parties à la Convention, à laquelle ont assisté 65 États parties. Le Comité a fait un exposé sur l'application de la Convention et de son Protocole facultatif à la lumière des résultats du processus intergouvernemental visant à renforcer et à améliorer le fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme (voir résolution 68/268 de l'Assemblée générale). Plusieurs États parties se sont félicités de l'adoption par le Comité de la procédure simplifiée de présentation des rapports. L'incorporation de la question des droits de la femme au programme de développement pour l'après-2015 et les travaux du Comité sur les violences faites aux femmes ont également été abordés, entre autres questions. Par ailleurs, le Comité a tenu une réunion informelle avec des représentants du Groupe interinstitutions chargé de la question de l'établissement des rapports relatifs à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour la population, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et ONU-Femmes), dont certains sont intervenus de New York et de Rome par liaison vidéo.

6. Le Comité a continué de recevoir des informations concernant certains pays, qui lui ont été communiquées par des entités et institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales (la coordination de ces dernières étant assurée par le Comité d'action internationale pour la promotion de la femme – Asie-Pacifique).

7. Au 7 novembre 2014, date de clôture de la cinquante-neuvième session du Comité, 188 États étaient parties à la Convention et 105 au Protocole facultatif s'y rapportant. Au total, 69 États avaient accepté l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant le calendrier des réunions du Comité. Pour que l'amendement entre en vigueur, il faut que les deux tiers des États parties à la Convention (soit actuellement 126 États) aient déposé leur instrument d'acceptation auprès du Secrétaire général.

II. Résultats des cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions du Comité

A. Rapports examinés par le Comité

8. À sa cinquante-huitième session, le Comité a examiné les rapports présentés par les huit États parties ci-après en application de l'article 18 de la Convention et a formulé ses observations finales : République centrafricaine (CEDAW/C/CAF/CO/1-5), Géorgie (CEDAW/C/GEO/CO/4-5), Inde (CEDAW/C/IND/CO/4-5), Lituanie (CEDAW/C/LTU/CO/5), Mauritanie (CEDAW/C/MRT/CO/2-3), Pérou (CEDAW/C/PER/CO/7-8), Swaziland (CEDAW/C/SWZ/CO/1-2) et République arabe syrienne (CEDAW/C/SYR/CO/2). Il convient de noter que l'examen de la situation de la République centrafricaine en l'absence de rapport avait initialement été prévu à la cinquante-troisième session. Cet État a toutefois soumis un rapport unique valant rapport initial et deuxième à cinquième rapports périodiques le 26 juin 2012. L'examen a par conséquent été reporté à la cinquante-huitième session pour que le rapport puisse être traduit et que le groupe de travail d'avant session puisse établir ou actualiser la liste de questions.

9. À sa cinquante-neuvième session, le Comité a examiné les rapports présentés par les huit États parties ci-après et a formulé ses observations finales : Belgique (CEDAW/C/BEL/CO/7), Brunéi Darussalam (CEDAW/C/BRN/CO/1-2), Chine (CEDAW/C/CHN/CO/7-8), Ghana (CEDAW/C/GHA/CO/6-7), Guinée (CEDAW/C/GIN/CO/7-8), Pologne (CEDAW/C/POL/CO/7-8), Îles Salomon (CEDAW/C/SLB/CO/1-3) et Venezuela (République bolivarienne du) (CEDAW/C/VEN/CO/7-8). Il convient de noter que l'examen de la situation des Îles Salomon en l'absence de rapport avait initialement été prévu à la cinquante-quatrième session. Cet État a toutefois soumis un rapport unique valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques le 30 janvier 2013. L'examen a par conséquent été reporté à la cinquante-neuvième session pour que le rapport puisse être traduit et que le groupe de travail d'avant session puisse établir ou actualiser la liste de questions.

10. Des représentants d'organismes des Nations Unies, d'institutions spécialisées, d'autres organisations intergouvernementales, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales ont participé aux sessions. Les rapports des États parties, les listes de questions du Comité, les réponses des États parties et leurs déclarations sont publiés sur le site Web du Comité sous la session pertinente, de même que les observations finales du Comité.

B. Mesures prises dans le cadre de l'application de l'article 21 de la Convention

Recommandation générale/observation générale conjointe sur les pratiques préjudiciables

11. Le 3 novembre 2014, le Comité a adopté, par consensus, la recommandation générale n° 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et l'observation générale n° 18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques néfastes. Le Comité des droits de l'enfant avait déjà adopté le texte commun à sa soixante-septième session, en septembre 2014. La recommandation

générale/observation générale conjointe est le tout premier document de ce type adopté conjointement par deux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les comités y rappellent que les États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits de l'enfant ont l'obligation de prévenir et d'éliminer les pratiques préjudiciables pour les femmes et les filles, comme les mutilations génitales, les crimes dits d'honneur, le mariage forcé et le mariage d'enfants, la polygamie, les tests de virginité, les rites de veuvage et l'infanticide, ainsi que les modifications corporelles comme l'engraissement, l'allongement du cou et le repassage des seins, et de se préoccuper des pratiques telles que le recours à la chirurgie plastique par les femmes et les filles pour se conformer aux canons sociaux de la beauté. Ils ont également indiqué que les pratiques préjudiciables sont profondément enracinées dans les attitudes sociales selon lesquelles les femmes et les filles sont inférieures aux hommes et aux garçons et servent souvent à contrôler les choix et la libre expression des femmes, et en particulier leur sexualité.

Groupe de travail sur les femmes et les situations de réfugiés, d'asile et d'apatridie

12. Le 5 novembre 2014, le Comité a adopté, par consensus, la recommandation générale n° 32 sur les femmes et les situations de réfugiés, d'asile et d'apatridie. Le Comité y souligne que la violence faite aux femmes est une des principales formes de persécution subies par les femmes en tant que réfugiées et demandeuses d'asile et que les États parties ont l'obligation de protéger les femmes contre l'exposition à un risque réel, personnel et prévisible d'être victimes de formes graves de discrimination, dont la violence sexiste, indépendamment du fait de savoir si ces conséquences se produiraient en dehors des frontières territoriales de l'État partie d'envoi. Il affirme que la violence et la persécution à caractère sexiste constituent, *de jure* et de facto, des motifs légitimes de protection internationale et que les risques de mutilation génitale, les mariages forcés et précoces, les menaces de violence et les crimes dits d'honneur, la traite des femmes, les attaques à l'acide, les viols et autres formes de violence sexuelle, les formes de violence domestique, l'imposition de la peine de mort ou d'autres châtiments physiques dans certains systèmes de justice discriminatoires, la stérilisation forcée et les persécutions politiques ou religieuses contre les femmes qui ont des vues féministes ou autres en font partie. Il affirme aussi que les femmes cherchent, plus que les hommes, à changer de nationalité pour prendre celle de leur époux étranger, à la faveur d'un mariage, et sont donc davantage exposées à l'apatridie en cas de lacune dans la législation sur la nationalité. Par ailleurs, les exigences liées à la naturalisation, telles que l'autonomie économique ou la propriété, peuvent également défavoriser les femmes indirectement parce que les femmes ont plus de difficulté que les hommes à les satisfaire.

Groupe de travail sur l'accès à la justice

13. Le Groupe de travail s'est réuni aux cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions. Le 7 novembre 2014, le Comité a achevé sa première lecture du projet de recommandation générale sur l'accès à la justice.

Groupe de travail sur les femmes rurales

14. Le Groupe de travail s'est réuni aux cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions.

Groupe de travail sur le droit à l'éducation

15. Le Groupe de travail s'est réuni à la cinquante-huitième session. Le 7 juillet 2014, lors de sa cinquante-huitième session, le Comité a organisé, avec l'aide de l'UNICEF et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), un débat général d'une demi-journée sur le droit des filles et des femmes à l'éducation, qui a constitué la première phase de l'élaboration d'une recommandation générale sur ce droit consacré à l'article 10 de la Convention. Après l'ouverture du débat par la Vice-Présidente du Comité, Violeta Neubauer, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de l'époque, Navi Pillay, le Directeur du Bureau de liaison de l'UNESCO à Genève, Abdulaziz Ahmuzaini, et le Directeur régional de l'UNICEF pour l'Europe centrale et orientale et la Communauté d'États indépendants, Marie-Pierre Poirier, ont fait des déclarations liminaires. Le projet de recommandation générale a été présenté par la Présidente du Groupe de travail, Barbara Bailey. Les sept experts suivants ont analysé les différents aspects du droit des filles et des femmes à l'éducation : l'Ambassadrice de bonne volonté de l'UNICEF pour l'Éthiopie, Hannah Godefa; le Chef de la Section de l'éducation de base de l'UNESCO, Maki Katsuno-Hayashikawa; une ancienne institutrice, Mariam Khalique, de la lauréate du prix Nobel de la paix, Malala Yousafzai; le Directeur exécutif de Protection Project de la School of Advanced International Studies de l'Université John Hopkins, Mohamed Y. Mattar; une conseillère de Right to Education Project, Angela Melchiorre; le conseiller général sur l'éducation de Plan International, Vernor Muñoz; et le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, Kishore Singh. Les représentants de l'Australie, du Brésil, de la Colombie, de la France, de Malte, du Qatar, de la Slovénie et de la Thaïlande, du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et de 15 organisations de la société civile ont ensuite fait une déclaration. En tout 30 États parties (Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Brésil, Colombie, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Haïti, Jamaïque, Koweït, Malte, Mozambique, Nicaragua, Norvège, Panama, Qatar, République arabe syrienne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Slovénie, Suisse, Thaïlande, Tunisie et Turquie) ont été représentés au débat général, ainsi qu'un État non partie (Saint-Siège).

Groupe de travail sur les changements climatiques et les catastrophes naturelles

16. Le Groupe de travail s'est réuni aux cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions. À la cinquante-neuvième session, le Comité a entériné la proposition du Groupe de travail d'organiser une réunion en marge de la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe qui doit se tenir à Sendai (Japon) en mars 2015.

Groupe de travail sur les méthodes de travail

17. Le Groupe de travail s'est réuni aux cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions. À la cinquante-neuvième session, il a examiné des projets de

décision relatifs aux modalités pratiques d'application de la procédure simplifiée de présentation des rapports, aux langues de travail du Comité, à la création d'un groupe de travail sur la conduite des enquêtes au titre du Protocole facultatif et à l'application des directives sur l'indépendance et l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et les a présentés au Comité qui les a tous adoptés.

Groupe de travail commun du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'homme

18. Le Groupe de travail s'est réuni à la cinquante-huitième session. Le 16 juillet 2014, le Comité a tenu, conjointement avec le Comité des droits de l'homme, une consultation à l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève afin de procéder à des échanges sur leur jurisprudence respective concernant l'avortement et l'âge minimum du mariage.

Coordonnateur pour les questions relatives aux droits sexuels et procréatifs

19. Le coordonnateur et ses suppléants se sont réunis à la cinquante-huitième session.

Groupe de travail chargé de la coordination avec l'Union interparlementaire

20. Le Groupe de travail s'est réuni aux cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions.

C. Mesures prises concernant les moyens d'accélérer les travaux du Comité

Amélioration des méthodes de travail du Comité au titre de l'article 18 de la Convention

Méthodes de travail

21. À sa cinquante-huitième session, le Comité a décidé de donner à titre expérimental aux États qui le souhaitent la possibilité d'utiliser, à compter du 1^{er} janvier 2015, la procédure simplifiée de présentation des rapports en ce qui concernait leurs rapports périodiques (mais non leur rapport initial), sous réserve qu'ils aient présenté un document de base commun actualisé au cours des cinq années précédentes. Il a également décidé d'examiner les modalités pratiques d'application de la procédure simplifiée de présentation des rapports à sa cinquante-neuvième session. À cette session, il a décidé de charger son groupe de travail d'avant 6 session de préparer des projets de listes de questions avant la présentation des rapports selon la procédure simplifiée, qu'il devrait approuver à sa prochaine session ordinaire, pendant la phase pilote, et de limiter à 25 le nombre de questions sur ces listes. Il a également décidé que durant cette phase, la procédure simplifiée de présentation des rapports serait réservée aux États parties dont le rapport périodique était en retard. Il a en outre décidé que l'anglais, le français et l'espagnol seraient ses langues de travail officielles, une quatrième langue pouvant être ajoutée à titre exceptionnel comme prévu au paragraphe 30 de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale; ce choix devrait être reconsidéré tous les deux ans à la suite de l'élection des membres du Comité, en fonction de sa composition. Pour la

période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016, le Comité a décidé que l'arabe serait sa quatrième langue officielle.

22. Le Comité a également pris des décisions concernant ses travaux sur les observations qui lui sont présentées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif faisant état de violations graves ou systématiques des droits énoncés dans la Convention (procédure d'enquête), à savoir la publication des rapports d'enquête et la création, dans la limite des ressources disponibles, d'un groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif.

Procédure de suivi

23. À ses cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, le Comité a poursuivi ses travaux dans le cadre de la procédure de suivi adoptant les rapports du Rapporteur chargé du suivi des observations finales et examinant les rapports complémentaires du Bélarus, du Brésil, du Costa Rica, du Kenya, du Liechtenstein, de Maurice, du Monténégro, de la Norvège, du Paraguay, de la République de Corée, de la République démocratique populaire lao et de Singapour. Il a également examiné les informations complémentaires qui lui avaient été adressées par les Pays-Bas et la Turquie, mises en ligne avec les rapports susmentionnés sur son site Web. À sa cinquante-neuvième session, il a décidé de nommer M^{me} Xiaogiao Zou au poste de rapporteur chargé du suivi et M^{me} Hilary Gbedemah en tant que suppléante, toutes deux pour deux ans (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016).

Rapports présentés en retard

24. Le Comité a décidé que le secrétariat devrait systématiquement rappeler à l'ordre les États parties qui accusaient un retard de cinq années ou plus dans la présentation de leur rapport, en leur demandant de s'acquitter de cette tâche dans les plus brefs délais. Actuellement, les 16 États parties suivants sont dans ce cas : Antigua-et-Barbuda, Barbade, Dominique, Îles Marshall, Irlande, Kiribati, Lettonie, Malaisie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe et Trinité-et-Tobago. S'agissant des rapports attendus depuis longtemps, le Comité a décidé qu'en dernier recours, s'ils n'étaient toujours pas présentés à une date précise, il s'en passerait pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention dans les États parties intéressés. En 2015 et 2016, il prévoit de procéder de cette manière pour Antigua-et-Barbuda, la Barbade, Saint-Kitts-et-Nevis et si possible, la Trinité-et-Tobago. Les États parties ont réagi aux rappels que le secrétariat leur a adressés, comme en atteste le nombre de rapports présentés qu'il est prévu d'examiner. À ce jour, le Comité a programmé l'examen de 40 rapports entre sa soixantième session (février/mars 2015) et sa soixante-quatrième session (juin/juillet 2016).

Dates des futures sessions du Comité

25. Le Comité confirme les dates provisoires de ses soixantième, soixante et unième et soixante-deuxième sessions comme suit :

Soixantième session

a) Trente et unième session du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif: 12 et 13 février 2015, Genève;

- b) Session plénière : 16 février-6 mars 2015, Genève;
- c) Réunion du groupe de travail d'avant session au titre de la soixante-deuxième session : 9-13 mars 2015, Genève.

Soixante et unième session

- a) Trente-deuxième session du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif : 30 juin-3 juillet 2015, Genève;
- b) Première session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : 1^{er}-3 juillet 2015, Genève;
- c) Session plénière : 6-24 juillet 2015, Genève;
- d) Réunion du groupe de travail d'avant session au titre de la soixante-troisième session : 27-31 juillet 2015, Genève.

Soixante-deuxième session

- a) Trente-troisième session du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif : 20-23 octobre 2015, Genève;
- b) Deuxième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : 21-23 octobre 2015, Genève;
- c) Session plénière : 26 octobre-20 novembre 2015, Genève;
- d) Réunion du groupe de travail d'avant session au titre de la soixante-quatrième session : 23-27 novembre 2015, Genève.

Rapports à examiner aux futures sessions du Comité

26. le Comité a confirmé qu'il examinerait les rapports de l'Azerbaïdjan, du Danemark, de l'Équateur, de l'Érythrée, du Gabon, du Kirghizistan, des Maldives et des Tuvalu à sa soixantième session; les rapports de la Bolivie (État plurinational de), de la Croatie, de l'Espagne, de la Gambie, de la Namibie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, du Sénégal et du Viet Nam à sa soixante et unième session; et les rapports des Émirats arabes unis, de la Fédération de Russie, du Liban, du Libéria, de Madagascar, du Malawi, de l'Ouzbékistan, du Portugal, de la Slovaquie, de la Slovénie, du Timor-Leste et du Yémen à sa soixante-deuxième session.

D. Mesures prises par le Comité sur des questions se rapportant aux articles 2 et 8 du Protocole facultatif

27. À sa cinquante-huitième session, le Comité a approuvé le rapport sur les travaux du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif à sa vingt-neuvième session. Il a adopté par consensus des constatations concluant à l'existence de violations concernant la communication n° 47/2012 (*Gonzalez Carreno c. Espagne*). Il a également jugé la communication n° 30/2011 (*M.S. c. Philippines*) irrecevable, deux membres s'étant abstenus et un troisième s'étant réservé le droit de présenter une opinion personnelle dissidente.

28. Également à la cinquante-huitième session, la Présidente du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif, M^{me} Yoko

Hayashi, et un autre membre du Comité, M. Niklas Bruun, ont tenu, le 11 juillet 2014, un débat sur le suivi des communications individuelles avec des représentants de la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève. Les représentants de la Mission permanente ont fourni aux membres du Comité des informations récentes sur les mesures prises pour appliquer les recommandations formulées par le Comité dans ses constatations relatives à la communication n° 28/2010 (*R.K.B. c. Turquie*). Il a été rappelé aux représentants de l'État partie intéressé que la recommandation du Comité concernant la compensation financière prévue dans ce cas devait être appliquée.

29. En ce qui concerne les enquêtes menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif, le Comité a, entre autres, adopté le rapport sur l'enquête n° 2011/1 et décidé de le transmettre à l'État partie intéressé. L'un des deux membres désignés pour conduire l'enquête n° 2010/1, Pramila Patten, a rencontré le Représentant permanent de l'État partie intéressé pour examiner la question des observations que cet État doit présenter sur le rapport du Comité.

30. À sa cinquante-neuvième session, le Comité a approuvé le rapport sur les travaux du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif à sa trentième session. Il a jugé les communications n° 37/2012 (*N. c. Danemark*), n° 49/2013 (*S.M.G.O. c. Canada*) et n° 59/2013 (*Y.C. c. Danemark*) irrecevables par consensus. Par ailleurs, il a jugé la communication n° 46/2012 recevable, l'un des membres s'y étant opposé et s'étant réservé le droit de présenter une opinion personnelle.

31. Également à sa cinquante-neuvième session, le Comité a décidé de suspendre le dialogue relatif au suivi de deux communications, l'une concernant les Philippines (n° 18/2008) et l'autre le Bélarus (n° 23/2009), faute d'une application satisfaisante des recommandations formulées dans ses constatations. Il a décidé que tous les autres débats relatifs au suivi de ces deux cas seraient conduits dans le cadre de sa procédure de présentation des rapports.

32. En ce qui concerne les enquêtes menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif, le Comité a organisé une retraite informelle le 26 octobre 2014, afin d'examiner les méthodes de travail relatives à la procédure d'enquête, notamment la question de la confidentialité et l'attribution du temps de réunion et des ressources nécessaires. Il a décidé de créer, à titre expérimental, un groupe de travail sur les enquêtes menées au titre du Protocole facultatif, qui serait composé de cinq membres du Comité selon le principe d'une répartition géographique équitable et se réunirait six jours par an, dans la limite des ressources existantes. Il a également décidé de publier et de mettre en ligne sur le site Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme les rapports d'enquête complets avec leurs conclusions, observations et recommandations, une fois que l'ensemble des travaux s'y rapportant seraient achevés et que le délai prévu au paragraphe 4 de l'article 8 serait expiré. S'agissant de l'enquête n° 2010/1, le Comité a décidé de reporter à sa soixantième session la décision qu'il prendrait concernant la publication du rapport y relatif. S'agissant de l'observation n° 2013/1, il a décidé de mener une enquête et d'en informer l'État partie intéressé.